

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 1 octobre 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

**Absents** :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

***Délibération N°DEL\_2024\_104 : « Conventions cadres relatives à la mise en place des fonds de veille technique et sociale pour les syndicats de copropriétaires Davout 28 et Mac Donald 46 »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

**Vu** l'arrêté n°2014 – DDT – SHRU 335 en date du 26 août 2014 portant approbation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,

**Vu** l'arrêté n°2019 – DDT – SHRU 303 en date du 26 août 2019 portant prorogation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,

**Vu** la délibération n°2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

**Vu** la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

**Vu** l'arrêté n°2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/241 du 9 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC "les quartiers de la gare" et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny,

**Considérant** que les travaux d'urgence (44,5 M€ TTC d'investissements), dont le financement a été pris en charge intégralement par les pouvoirs publics en 2021 représentent l'un des objectifs majeurs du 3<sup>ème</sup> plan de sauvegarde, et ont permis de mettre en sécurité les habitants en palliant le manque d'entretien chronique constaté sur les immeubles,

**Considérant** que le maintien des conditions de vie dignes et sécurisées à l'ensemble des habitants de Grigny 2 à court terme reste un enjeu majeur des futurs plans de sauvegarde en cours d'élaboration, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de patrimoine,

**Considérant** que l'accélération de la dégradation technique et financière des syndicats des copropriétaires en très grande difficulté voire défaillants nécessite de mettre en place des moyens humains et financiers spécifiques pour intervenir rapidement et régulièrement sur les parties communes des copropriétés afin de résoudre les dysfonctionnements liés aussi bien à la vétusté qu'aux conditions d'usage des équipements communs,

**Considérant** l'expérimentation d'un accompagnement renforcé menée au sein des copropriétés défaillantes Ney 49 (1,3,5 Lavoisier) et Lavoisier 48 (2 à 10 Lavoisier) pour gérer la quotidienneté dans les immeubles, appelé Veille Technique et Sociale (VTS) montrant des résultats encourageants depuis sa mise en place en 2022,

**Considérant** la situation de trésorerie totalement obérée et la multiplication des désordres techniques affectant la sécurité des habitants et la salubrité des bâtiments des copropriétés Davout 28 (2, 4 Sablons) et Mac Donald 46 (1, 3, 5 Sablons), placées sous administration

provisoire qui ne permet pas à l'administrateur provisoire nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des parties communes,

**Considérant** l'accord de l'ANAH d'abonder à hauteur de 100 % HT les fonds VTS à créer au bénéfice des copropriétés Davout 28 (2, 4 Sablons) et Mac Donald 46 (1, 3, 5 Sablons) et de garantir ainsi le financement des interventions indispensables en termes de maintenance préventive et corrective au sein de ces immeubles,

**Considérant** le risque de mise en échec des fonds VTS à créer au bénéfice des syndicats des copropriétaires Davout 28 (2, 4 Sablons) et Mac Donald 46 (1, 3, 5 Sablons) du fait essentiellement de la difficulté de recouvrer les restes à charges (TVA) auprès des copropriétaires défaillants de ces 2 syndicats,

**Considérant** qu'un cofinancement par la Ville des fonds VTS au bénéfice des syndicats des copropriétaires Davout 28 (2, 4 Sablons) et Mac Donald 46 (1, 3, 5 Sablons) à titre exceptionnel et à hauteur de la TVA permettrait de lever les freins financiers à leur mise en œuvre opérationnel sans tarder,

**Délibère, et décide,**

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions cadres relatives à la mise en place des fonds VTS pour les syndicats des copropriétaires Davout 28 et Mac Donald 46,

**De valider** le principe du versement du reste à charge aux copropriétés Davout 28 et Mac Donald 46, conformément aux dispositions de ladite convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20241007-DEL\_2024\_104-DE

